



Envoyé en préfecture le 22/09/2023  
Reçu en préfecture le 22/09/2023  
Publié le  
ID : 077-267708410-20230914-99\_140920233-DE

Commune de COMBS LA VILLE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 SEPTEMBRE 2023

### Délibération n° 3

**Date de convocation**  
11-09-2023

**Date d'affichage**  
12-09-2023

**Nombre de  
Conseillers**

en exercice : 17

présents : 10

votants : 13

**Affaire suivie par :**  
Mme Anne  
MASSOLAS,

**Objet : Approbation de la convention relative à la "Carte Cinéma Coupole" avec la commune pour la saison 2023-2024**

L'an deux mil vingt-trois, le 14 septembre, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Murielle GOTIN Vice – Présidente du CCAS à 18h30.

**Présents** : Mme M. GOTIN - M. E. ALAMAMY - Mme C. LAFONT - Mme E. NOËL - M. F. AUZANNEAU - Mme R. COCHET - Mme A. ADJELI - Mme M. L PINGARD - Mme M. DUPUIS - Mme A. MARCHIVE

**Absents représentés**: M. G. GEOFFROY par Mme M. GOTIN - Mme M. GEORGET par M. E. ALAMAMY - M. C. GHIS par Mme LAFONT

**Absents excusés** : M. Y. LERAY - M. D. ROUSSAUX - Mme M. HODOT - M. P. CHAREIL

Madame GOTIN Murielle, rapporteur, soumet au conseil d'administration le rapport suivant :

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver une convention Cinéma entre le CCAS et la Commune. Depuis de nombreuses années le CCAS et la Scène Nationale de Sénart ont passé une convention pour faciliter l'accès à la culture des familles en grande difficulté en leur proposant un tarif préférentiel pour le cinéma et les spectacles.

Le cinéma de la Coupole a été repris par la Commune depuis septembre 2015. Pour pérenniser cette action il convient de conclure une convention annuelle avec la Commune afin de permettre aux personnes bénéficiaires de minima sociaux de pouvoir accéder au cinéma.

Pour la saison 2023/2024, la Commune de Combs-la-Ville propose un tarif préférentiel de 4 euros au lieu de 6 euros. Il est proposé une prise en charge du CCAS de 2 €. Le coût d'une séance de cinéma sera donc de 2 € pour le bénéficiaire.

VU le Code de l'Action sociale et des familles et n° L123-9

VU la décision 2023-154 C du 15-06-2023 fixant les tarifs du cinéma de la Coupole.

CONSIDERANT que le CCAS et la Commune souhaitent participer financièrement à l'accès au cinéma des familles en grande difficulté.

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Commune propose un tarif préférentiel de 4 euros au lieu de 6 euros, pour les personnes qui répondent aux critères fixés par le CCAS,

CONSIDERANT que le CCAS participe à hauteur de 2 euros et que le reste est à charge du bénéficiaire est dès lors de 2 euros,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une convention avec la Commune afin de formaliser ce dispositif.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de signer une convention annuelle avec la commune afin de permettre aux personnes bénéficiaires de minima sociaux de pouvoir accéder au cinéma.

**APPROUVE** les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention cinéma avec la Commune et toute autre pièce relative à cette décision,

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 5234-604 du budget 2023

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 15 septembre 2023



**Le Président du CCAS**

**Guy GEOFFROY**

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmise en préfecture le :

Exécutoire le :



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77385 Combs-la-Ville Cedex  
Tél. : 01 64 13 16 00  
www.combs-la-ville.fr

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

ID : 077-267708410-20230914-99\_140920233-DE



## CONVENTION

**ENTRE :**

**La Commune de Combs-la-Ville – Place de l’Hôtel de Ville**, représentée par son Maire, Monsieur Guy GEOFFROY, dûment habilité par la décision 2023-154-C

**D'UNE PART**

**ET**

**Le Centre Communal d’Action Sociale de Combs-la-Ville, Place de l’Hôtel de Ville**, représenté par son Président, Monsieur Guy GEOFFROY, dûment habilité par la délibération

**D'AUTRE PART**

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Permettre à tous les publics d’avoir accès à la culture est un objectif partagé par la Commune et le CCAS de Combs-La-Ville.

Cet objectif se concrétise par la création d’une politique tarifaire préférentielle à l’intention des publics rencontrant d’importantes difficultés sociales et économiques et souhaitant fréquenter le cinéma.

#### ARTICLE 1 –

La Commune et le CCAS de Combs-la-Ville souhaitent favoriser l’accès des familles bénéficiant des minima sociaux aux séances de cinéma en proposant un tarif préférentiel.

#### ARTICLE 2 –

Les services du CCAS de Combs-la-Ville remettront une carte aux personnes bénéficiaires pour la durée d’une saison culturelle, dans le respect des critères fixés par délibération du Conseil d’Administration du CCAS.

La carte est nominative. Elle pourra donc être délivrée à plusieurs membres d’une même famille.

### ARTICLE 3 –

Le tarif d'une séance de cinéma est de 4 euros, la participation du CCAS est de 2 euros, celle du titulaire de la carte de 2 euros. Le CCAS remboursera la Commune sur présentation de factures.

Les tarifs sont révisés annuellement pour chaque saison de septembre à juin. Ils sont arrêtés par décision. Une nouvelle convention devra être conclue annuellement.

### ARTICLE 4 -

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle est conclue pour la durée de la saison culturelle en cours.

Fait à COMBS-LA-VILLE, le 14 /09/2023

Pour la Commune,  
Le Maire



Guy GEOFFROY

Pour le CCAS

La Vice-Présidente déléguée

Murielle GOTIN

